

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1- acceptation

La présente commande sera considérée comme acceptée dans la totalité de ses conditions particulières et générales, sauf réserves formulées par écrit dans un délai de 5 jours et formellement acceptée par nous. L'acceptation de notre commande entraîne l'obligation pour le fournisseur, de se conformer aux présentes conditions générales d'achat. Toutes dispositions contraires contenues dans les devis, accusés de réception de commande, adressés par le fournisseur, ne peuvent modifier les conditions générales d'achat et les conditions particulières de la commande, qu'après accord écrit de notre part.

2 - livraison

La date de livraison portée sur la commande est celle de l'arrivée en nos usines pour les fournitures et celle de la réception provisoire pour les travaux d'entreprise. La date d'arrivée des marchandises faisant foi, sera celle de leur prise en charge par nos services de réception. Nous nous réservons la faculté de modifier, en vue d'un ajustement à nos programmes de fabrication la date de livraison ou les quantités des fournitures stipulées dans notre commande sans indemnité ni augmentation du prix de ce fait. La modification sera considérée comme tacitement acceptée, si notre fournisseur n' a pas manifesté son désaccord par écrit, dans un délai de 5 jours suivant la date de notre notification de modification. Aucune livraison anticipée ne pourra être admise sans notre accord préalable.

3 - transfert de propriété et de risques

Le transfert de propriété des fournitures s'opère suivant les textes légaux en vigueur, nous ne pouvons pas accepter de clause de réserve de propriété concernant les fournitures transformables et/ou consommables. Le transfert de risques a lieu à la réception quantitative et qualitative en nos usines. En cas de travaux accessoires (montages, mise au point, essais, etc. ...), le fournisseur conserve jusqu'à la réception des travaux, nonobstant les dispositions ci-dessus, les risques inhérents aux fournitures sur lesquelles portent ces travaux. Les opérations de recettes effectuées chez le fournisseur ne constituent pas une prise en charge des risques de notre part. En cas de rebut, de défectuosité ou de contestation de notre part, le transfert de propriété est réputé ne pas avoir eu lieu.

4 - emballages

La fourniture sera livrée accompagnée de la documentation nécessaire à son emploi et à sa maintenance ainsi que de l'emballage nécessaire à son stockage et à sa bonne conservation. La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est prévue par la commande.

5 - contrôle

Le fournisseur a la charge de vérifier et de certifier la conformité de la fourniture aux normes en vigueur et à nos spécifications techniques et qualités qu'il déclare parfaitement connaître.

6 - expédition

Sauf indication contraires, toute expédition exigera l'établissement d'un bordereau rappelant les références et la date de notre commande.

7 - résiliation

Au cas où nous serions amenés à résilier tout ou partie de notre commande en raison de la défaillance du fournisseur, nous nous réservons le droit de terminer ou de faire terminer par un de nos sous-traitants l'exécution de la fourniture concernée. le fournisseur s'engageant à mettre à notre disposition les études effectuées, les outillages, les approvisionnements, les pièces réalisées ou en cours de réalisation au titre de la commande.

8 - Prix

Les prix mentionnés sur les commandes s'entendent rendus, fermes et non révisables, sauf stipulations contraires.

9 - conditions de règlement

Les conditions de paiement et modes de règlement sont stipulés sur chaque commande.

10 - facturation

Les factures sont à établir en deux exemplaires et doivent comporter les références de la commande correspondante. Nous nous réservons la faculté de refuser toute marchandise et toute facture y afférent, n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande de notre service achat.

11 - fournitures défectueuses

Le fournisseur s'engage à remédier en toute diligence aux défauts constatés, ainsi qu'à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de matières ou d'exécution. Il prend à sa charge tous les frais correspondants. Le fournisseur ne peut se prévaloir du règlement d'une facture pour faire opposition aux contestations de qualités ou de quantités des fournitures correspondantes. En cas d'incapacité du fournisseur à livrer une fourniture conforme aux spécifications de notre commande, nous nous réservons le droit de faire exécuter les travaux de mise en conformité, par un tiers, aux frais du fournisseur.

12 - sous-traitance

Conformément à l'article 3 de la loi 75-1 334 du 31 décembre 1 975, le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de notre commande sans un accord préalable et écrit de notre part, sur le choix du sous-traitant.

13 - secret

Le fournisseur prendra toutes dispositions utiles pour éviter que des renseignements commerciaux ou techniques concernant nos commandes et nos appels d'offres soient communiqués, même fortuitement à des tiers. Le fournisseur nous garantit contre toutes revendications de tiers en matière de propriété industrielle pour les éléments qu'il nous livre et s'engage à se substituer à nous en cas de procès.

14 - brevets, contrefaçons

Les droits de brevets, modèles, dessins, marques auxquels peuvent donner lieu les fournitures ou les procédés, sont à la charge exclusive du fournisseur. Le fournisseur garantit, par ailleurs, l'acheteur contre tous recours des ayants-droits de brevets en ce qui concerne ses fournitures.

15 - publicité

Le fournisseur s'engage à n'exposer sous quelque forme que ce soit, nos produits et les pièces fabriquées suivant nos dessins, plans modèles ou spécifications techniques, qu'avec notre autorisation écrite.

16 - contestation

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de nos commandes sont de la compétence des tribunaux de notre siège social.